

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH</b>	<b>Délibération</b>
		<b>N° 2026_4_13</b>

Convocation du 16 avril 2026

Le vingt-neuf avril 2026 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme Delphine AZNAR, Mme Fannie BLONDEL, M. Tom BOLLE, M. Jean-Pierre BRUYEZ, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE-SUILS, M. Laurent CASAGRANDE, M. Patrice CASTANIER, Mme Erika CLEMENT, M. Philippe COCHE, Mme Cécile DAUZATS, M. Philippe DELPECH, M. Pascal GARRIGUES, Mme Camélia KAJTOR, Mme Chrystèle MINELLO, M. Carlos MOURA, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL, Mme Monique TEULET, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 19 membres.

Mme Erika CLEMENT ayant été élue secrétaire de séance.

#### **LA SÉANCE SE POURSUIVANT**

#### **Délibération n° 2026\_4\_13 : Désignation d'un membre du Conseil Municipal au conseil d'école de l'école primaire de Luzech**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil d'école est une instance essentielle pour la vie éducative et pédagogique des établissements scolaires. Il permet d'associer les collectivités territoriales aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'école. Conformément aux dispositions de l'article D. 411-1 du code de l'éducation, le Conseil Municipal de Luzech doit désigner un de ses membres pour siéger au conseil d'école de l'école primaire de Luzech.

Cette désignation s'inscrit dans le cadre des missions de la commune en matière d'éducation et de coopération avec les établissements scolaires situés sur son territoire. Elle permet d'assurer une représentation locale au sein de cette instance et de contribuer activement aux réflexions et décisions qui concernent la scolarité des enfants de la commune.

Vu l'article D. 411-1 du code de l'éducation, qui prévoit la composition du conseil d'école et notamment la désignation d'un conseiller municipal par le Conseil Municipal ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui autorise le Conseil Municipal à procéder à des votes à main levée à l'unanimité pour les désignations ;

Considérant que le conseil d'école de l'école primaire de Luzech doit être composé, entre autres, d'un représentant désigné par le Conseil Municipal de Luzech ;

Considérant qu'il est important d'assurer une représentation de la commune au sein de cette instance pour participer activement aux décisions relatives à la vie de l'école ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, à l'unanimité, décider de procéder à la désignation par un vote à main levée ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** Mme Christine CALVO en tant que Titulaire et Mme Camélia KAJTOR en tant que suppléante pour siéger au conseil d'école de l'école de Luzech en qualité de représentante du Conseil Municipal de Luzech.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à transmettre cette délibération aux services compétents de l'Éducation nationale et à en informer les membres du conseil d'école.,

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
19	Présents : 19 Procurations : 0	Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 04/05/2026  DATE DE MISE EN LIGNE : 04/05/2026	Pour expédition conforme,  Le Maire,  Monsieur Bernard PIASER
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'une recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans le même délai ou dans un nouveau délai de deux mois à compter de la notification d'une décision de rejet d'un éventuel recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.